

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 octobre 2020.

Madame Houria Zineddine épouse Karâa, conservateur de bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de directeur de bibliothèque d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et des métiers de Sfax.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 92-1353 du 20 juillet 1992, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE
LA FAMILLE ET DES
PERSONNES AGEES**

Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées du 24 novembre 2020.

Madame Hnia Nsiri, administrateur conseiller, est nommée dans le grade d'administrateur en chef, à compter du 23 octobre 2020.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret gouvernemental n° 2020-918 du 24 novembre 2020, modifiant et complétant le décret n° 91-1430 du 1^{er} octobre 1991, relatif à l'indemnité de travail de nuit servie aux agents dans les communes et les conseils régionaux.

Le Chef de Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2011-1 du 3 janvier 2011, relative à la composition des conseils régionaux,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 81-817 du 11 juin 1981, relatif à l'indemnité pour le travail de nuit,

Vu le décret n° 85-267 du 15 février 1985, fixant le statut particulier au corps administratif communs ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 98-834 du 13 avril 1998,

Vu le décret n° 91-1430 du 1^{er} octobre 1991, relatif à l'indemnité de travail de nuit servie aux agents dans les communes et les conseils régionaux,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le terme "communes" est supprimé des dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret n° 91-1430 du 1^{er} octobre 1991 susvisé.

Art. 2 - Il est ajouté un paragraphe premier (bis) à l'article premier du décret n° 91-1430 du 1^{er} octobre 1991 comme suit :

Premier paragraphe (bis) : Le montant de l'indemnité de travail de nuit prévue par le décret n° 81-817 du 11 juin 1981 susvisé pour les agents exerçant dans les communes est fixé à sept (7) dinars.

Art. 3 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2020.

Le Chef du Gouvernement

Pour Contreseing

*Le ministre des affaires
locales et de
l'environnement*

Mustapha Laroui

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Ali Kooli

Décret gouvernemental n° 2020-919 du 24 novembre 2020, complétant le décret n° 80-876 du 4 juillet 1980, portant attribution d'une prime de salissure au profit des ouvriers chargés de l'assainissement et de la collecte des ordures relevant des collectivités locales.

Le Chef de Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2011-1 du 3 janvier 2011,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n°2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-876 du 4 juillet 1980, portant attribution d'une prime de salissure au profit des ouvriers chargés de l'assainissement et de la collecte des ordures relevant des collectivités publiques locales, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-891 du 28 janvier 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-365 du 18 mars 2016, portant création du ministère des affaires locales et fixation de ses attributions,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est ajouté au décret n° 80-876 du 4 juillet 1980, portant attribution d'une prime de salissure au profit des ouvriers chargés de l'assainissement et de la collecte des ordures relevant des collectivités locales un article 2 (bis) comme suit :

Article 2 (bis) : Le montant de la prime de salissure dont bénéficient les ouvriers chargés de l'assainissement et de la collecte des ordures exerçant dans les communes est fixé à soixante-quinze dinars (75) dinars. Les dispositions de l'article 2 dudit décret ne leur sont pas applicables.

Art. 2 - Le ministre des affaires locales et de l'environnement et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 2020.

Le Chef du Gouvernement

Pour Contreseing

*Le ministre des affaires
locales et de
l'environnement*

Mustapha Laroui

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Ali Kooli

Hichem Mechichi

Décret gouvernemental n° 2020-920 du 24 novembre 2020, portant augmentation de l'indemnité de sujétions spéciales instituée par le décret n° 2014-2936 du 8 août 2014 au profit des fonctionnaires, des agents temporaires, des agents contractuels et des ouvriers exerçant leurs fonctions aux communes.

Le Chef de Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires locales et de l'environnement,